

Mulhouse, le 12 février 2019

## **MAINTIEN DE SALAIRE ALSACE-MOSELLE : UN DROIT A DEFENDRE**

Selon l'article L1226-24 du Code du Travail, « le commis commercial qui, par suite d'un accident dont il n'est pas fautif, est dans l'impossibilité d'exécuter son contrat de travail a droit à son salaire pour une durée maximale de six semaines. » Dans nos activités de service, ce maintien de salaire de 6 semaines est donc un dû pour chaque arrêt de travail, pour les temps partiels comme les temps plein.

### **COMMENT LE FAIRE APPLIQUER ?**

Les 3 jours de carence doivent automatiquement être pris en charge par l'employeur et sans délai (Cour d'Appel de Colmar du 6 mai 2014) : en effet, il sait à l'avance quelle sera la perte et doit verser de suite le salaire.



Par la suite, la CPAM verse des « Indemnités Journalières de la Sécurité Sociale », et la complémentaire rajoute une part. Il faut donc transmettre ses relevés (on y accède facilement via son compte ameli ; le syndicat peut t'aider dans tes démarches) au bureau pour qu'ils calculent ce qu'ils te doivent et procèdent au maintien de salaire.

## UNE NECESSITE POUR LES SALARIE-E-S COMME POUR LES CLIENT-E-S

Outre le fait qu'il n'est pas normal que l'on perde du salaire lorsque l'on tombe malade, que cela engendre des inégalités entre les salarié-e-s en bonne santé et les plus fragiles ; s'il refuse de mettre en œuvre ce droit, c'est la santé des travailleurs mais aussi des clients que le patron met en danger.

Quand on bosse à 24h/semaine, deux jours d'absence et c'est de suite 100 euros en moins sur la paie... Sans oublier la prime annuelle conventionnelle qui se réduit comme peau de chagrin si le médecin nous met plusieurs fois en arrêt-maladie. Quelqu'un qui gagne 800 euros par mois se retrouve contraint à venir au taf s'il veut pouvoir payer ses factures. **Cela porte donc atteinte à sa santé.**

Un salarié malade qui vient quand même au boulot, c'est, s'il est contagieux, un danger pour l'ensemble de ses collègues, lesquels risquent à leur tour de tomber malade. En n'appliquant pas le maintien de salaire, l'employeur prend la responsabilité d'éventuels arrêts en cascade, désorganisant le service. **Cela porte atteinte à la santé de tou-te-s les salarié-e-s.**

Un équipier grippé en cuisine risque de contaminer les sandwiches qu'il prépare. S'il est en SAT, et en contact direct avec le client, il risque de l'infecter à son tour. **La santé des client-e-s est elle aussi mise en danger.**

Pour toutes ces raisons, économiques et sociales, l'application du maintien de salaire Alsace-Moselle est plus que nécessaire dans notre activité de restauration et de service.

## SE SYNDIQUER POUR FAIRE APPLIQUER NOS DROITS ET EN CONQUERIR DE NOUVEAUX

Le syndicat c'est le lieu d'entraide de tous les salariés. Passe aux permanences du mardi (9h à 12h) et du jeudi (15h à 19h) à Mulhouse (4, rue du Pommier) ou le 4<sup>e</sup> lundi du mois à Wittenheim (214, rue des Mines, de 16h30 à 19h).

Il est important de faire participer de plus en plus de salariés à la vie syndicale : pour connaître nos droits, les faire respecter, et en obtenir de nouveaux. Ces deux dernières années, notre syndicat a accueilli plusieurs dizaines de nouveaux adhérents de différentes entreprises. **Contacte-nous au 07.69.75.90.62 ou par mail ([hcr68cgt@gmail.com](mailto:hcr68cgt@gmail.com))**

